
Adresse de la société de Tonneins-la-Montagne, qui félicite la Convention du décret qui admet les sans-culottes au partage des biens des ennemis de la révolution, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société de Tonneins-la-Montagne, qui félicite la Convention du décret qui admet les sans-culottes au partage des biens des ennemis de la révolution, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 532;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29723_t1_0532_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

56

Les sans-culottes de la Société de Tonneins-la-Montagne félicitent la Convention de la loi bienfaisante qui admet les sans-culottes au partage des biens des ennemis de la révolution ; ils l'engagent à poursuivre sa carrière bienfaisante et révolutionnaire.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Tonneins-la-Montagne, s. d.] (2).

« Législateurs,

Les sans-culottes de Tonneins, entièrement satisfaits de la loi bienfaisante que votre humanité vous a dictée pour eux afin de les faire participer au partage des biens des ennemis de la Révolution, viennent vous remercier et vous prier de persévérer dans la carrière bienfaisante et révolutionnaire qui vous conduit. Vous avez reconnu, Citoyens Législateurs, qu'il étoit tems que tout le monde puisse vivre. Gloire vous en soit rendue au nom des braves sans-culottes de cette Société. »

COMBAREL (présid.), LAPLEINE, DUFFAUX,
LACOMBE (secrét.)

57

La Société populaire et montagnarde de Castelnau-de-Montratier, district de Cahors, département du Lot, adresse à la Convention nationale la liste des offrandes civiques qu'elle a déposées sur l'autel de la patrie, la félicite sur ses glorieux travaux, l'invite à rester à son poste ; elle annonce qu'elle a monté et équipé un cavalier jacobin ; elle demande que la commune de Castelnau-de-Montratier soit autorisée à porter désormais le nom de Castelnau-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de division pour le changement de nom, et au ministre de la guerre pour assigner au cavalier jacobin le poste auquel il doit se rendre (3).

58

Le citoyen Jumelle, chef de bureau du district de Meaux, fait don de la moitié de ses appointemens pendant la durée de la guerre, en faveur des pères et mères des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (4).

(1) P.V., XXXV, 211. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} et 2^e suppl^t) ; Rép., n° 118 ; Débats, n° 574, p. 439.

(2) C 300, pl. 1057, p. 62.

(3) P.V., XXXV, 211, Bⁱⁿ, 17 germ. (suppl^t), 25 germ. (1^{er} suppl^t) et 29 germ. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXV, 212. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n° 1256.

59

Les administrateurs du district de Lodève écrivent à la Convention que le citoyen François Calvet, doctinaire de leur commune, a déclaré faire don à la nation de la pension viagère que lui accorderoit la loi du 18 août 1792 (vieux style) ; ils envoient le procès-verbal contenant cette déclaration.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

60

La Société populaire de Regny (2) annonce que le citoyen Vally a donné à la nation et déposé à la municipalité de cette commune six fusils ; le citoyen Lagef, fils aîné, un fusil, et les autres citoyens de la même commune 170 livres de cuivre, outre les offrandes plus considérables précédemment faites.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Regny, s. d.] (4).

« Citoyen président,

Indépendamment des dons que la Société populaire de Regny, district de Roanne, département de la Loire, a offert à la Convention nationale par son adresse du 26 nivôse, elle me charge de lui présenter diverses pièces jointes, qui constatent que le citoyen Vally a déposé dans sa municipalité 6 fusils pour combattre les tyrans ; que le citoyen Lagef fils aîné a également fait don d'un fusil (5), et que plusieurs autres citoyens de la dite commune de Regny ont fait don à la nation de la quantité de 170 livres de cuivre poids de marc, qui a été envoyé au directoire du district de Roanne. Vive la République, Vive la Convention nationale. »

Robert BISSEUL.

[Les off. mun. de Regny, à la Conv., 5 vent. II] (6).

« Nous, officiers municipaux de Regny, chef-lieu de canton, district de Roanne, département de la Loire, reconnaissons avoir reçu des citoyens de notre commune, la quantité de 170 livres de cuivre poids de marc, provenant de la batterie de leur cuisine, d'après nos réquisitions, conformément à l'arrêté de notre département dont ils ont fait don à la nation. »

GUILLON, DUVIERRE, F. PÉRIER,
MELET, PRADIEUX.

(1) P.V., XXXV, 212. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) Et non Rigni.

(3) P.V., XXXV, 212. Bⁱⁿ, 28 germ. (1^{er} suppl^t).

(4) C 297, pl. 1027, p. 7. Lettre de Chavannes fils, com^{dt} de la garde nat., 20 avril 1793 et déclaration du cⁿ Vally, 25 vent. II (p. 10).

(5) Ce fusil fut remis au cⁿ Depierre, volontaire, le 9 août 1793 (p. 9).

(6) C 297, pl. 1027, p. 8.